

A2
Société par actions simplifiée
au capital de 39.971.156 euros
Siège social : 60 Avenue du Baron Lacrosse
ZI Kergaradec
29850 GOUESNOU
B 511 070 864 RCS BREST

2012 (A13457

28 AOUT 2012

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DU PRESIDENT**

Le Président, sur pouvoirs de la collectivité des actionnaires, a procédé aux constatations suivantes :

CONSTAT DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président rappelle qu'au terme d'une décision des associés en date du 4 juillet 2012, il a été décidé de procéder à une augmentation de capital d'un montant de 34.494.518 euros par l'émission de 34 494 518 actions nouvelles de 1 euro de nominal, émises au pair, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, ces actions nouvelles devant être libérées comme suit :

- 20.696.711 euros à la souscription (il sera toléré un versement quelques jours après la souscription pour des raisons techniques d'organisation des paiements).
- Le solde dans les délais légaux et statutaires sur appel(s) du Conseil d'Administration.

Le Président rappelle le maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des actionnaires de la société, à savoir :

- à la COOPERATIVE LAITIERE DE PLOUDANIEL
(devenue COOPERATIVE EVEN) à hauteur de 16.122.023 €
- à SFGE, à hauteur de 9.162.585 €
- à TRISKALIA à hauteur de 9.209.910 €

Il indique qu'aux termes des bulletins de souscription adressés aux actionnaires, ces derniers ont déclaré souscrire à titre irréductible à 34 494 518 actions et libérer le montant d'ores et déjà exigible des souscriptions, soit la somme de 20.696.711 euros, par voie de virements bancaires.

Il est par ailleurs pris acte :

- De la libération effective de la somme de 20.696.711 euros par les actionnaires (au prorata de leur capital). Les certificats du dépositaire ont été remis par l'organisme bancaire.
- De l'engagement des actionnaires de libérer dans les conditions légales et statutaires, sur appel(s) du Conseil d'Administration, le solde de l'augmentation de capital, soit 13.797.807 euros et ce, au prorata de la répartition capitalistique actuelle.

En conséquence, le Président constate, autant que de besoin, que l'augmentation de capital est définitive.

Il est rappelé que le Président est habilité à engager les opérations d'enregistrement, de publicité et autres formalités légales liées à cette augmentation de capital.

Pour copie certifiée conforme

Fait à Ploerdonnel

Le 11 juillet 2012

Le Président
LE BARS Guy

